

COUPE RÉGIONALE DE CYCLO-CROSS DES PAYS DE LA LOIRE

Article 1

Le Comité Régional de Cyclisme des Pays de la Loire met en compétition la « *Coupe Régionale de Cyclo-Cross des Pays de la Loire* » regroupant les catégories comme suit :

. Seniors-U23 :	(nés en 2005 et avant)
. U19	(nés en 2006, 2007)
. U17H	(nés en 2008, 2009)
. U17F	(nées en 2008, 2009)
. U15H	(nés en 2010, 2011)
. U15F	(nées en 2010, 2011)
. Femmes S/U19	(nées en 2007 et avant)

L'objectif est de proposer aux coureurs une confrontation de haut niveau régional, permettant ainsi une meilleure progression.

Tout concurrent prenant part à l'épreuve est censé connaître le présent règlement.

Article 2

Les épreuves sont ouvertes aux compétiteurs licenciés dans les Pays de la Loire ainsi qu'aux autres coureurs licenciés de la **Fédération Française de Cyclisme** ou de toute Fédération Nationale affiliée à l'**Union Cycliste Internationale**.

Article 3

La Coupe Régionale se dispute en **quatre** manches qui donnent lieu à attribution de points pour les 30 premiers de chaque épreuve selon le barème suivant pour les 3 premières manches :

1^{er} 35 ; 2^e 32 ; 3^e 30 ; 4^e 29 ; 5^e 28 ; 6^e 27 ; 7^e 26 ; 8^e 25 ; 9^e 24 ; 10^e 23 ; 11^e 22 ; 12^e 21 ; 13^e 20 ; 14^e 19 ; 15^e 18 ; 16^e 17 ; 17^e 16 ; 18^e 15 ; 19^e 14 ; 20^e 13 ; 21^e 12 ; 22^e 11 ; 23^e 10 ; 24^e 9 ; 25^e 8 ; 26^e 7 ; 27^e 6 ; 28^e 5 ; 29^e 4 ; 30^e 3

Pour la finale, le barème sera le suivant :

1^{er} 50 ; 2^e 45 ; 3^e 40 ; 4^e 35 ; 5^e 30 ; 6^e 27 ; 7^e 26 ; 8^e 25 ; 9^e 24 ; 10^e 23 ; 11^e 22 ; 12^e 21 ; 13^e 20 ; 14^e 19 ; 15^e 18 ; 16^e 17 ; 17^e 16 ; 18^e 15 ; 19^e 14 ; 20^e 13 ; 21^e 12 ; 22^e 11 ; 23^e 10 ; 24^e 9 ; 25^e 8 ; 26^e 7 ; 27^e 6 ; 28^e 5 ; 29^e 4 ; 30^e 3

Les coureurs participent au nombre de manches qu'ils souhaitent, mais la participation à la finale est obligatoire, sauf en cas de sélection nationale, que ce soit pour une épreuve ou un stage, le même jour que la finale.

Les 3 meilleurs résultats obtenus sont pris en compte pour le calcul des points au général de la Coupe Régionale.

Tout coureur retenu en sélection nationale, que ce soit pour une épreuve ou un stage, le même jour qu'une manche de la Coupe Régionale, se verra accorder 30 points pour la manche considérée ou le même jour que la finale se verra accorder 40 points soit l'équivalent d'une 3^{ème} place, sous réserve de participer à au moins deux manches de la Coupe Régionale.

COUPE RÉGIONALE DE CYCLO-CROSS DES PAYS DE LA LOIRE

Tout coureur participant aux 4 manches se verra accorder 10 points de bonus au classement général.

Ces 10 pts seront accordés en cas d'absence justifiée par un certificat médical le jour de la finale.

Les dates des épreuves sont déterminées par le Comité Régional de Cyclisme des Pays de la Loire.

Article 4

Seuls les compétiteurs licenciés dans les Pays de la Loire marquent des points. Les autres coureurs sont classés dans la manche concernée, mais ne marquent pas de points pour le classement général.

Article 5

Le coureur ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur (ou leader pour les épreuves intermédiaires) de la Coupe Régionale de Cyclo-Cross des Pays de la Loire.

En cas d'ex æquo, il sera tenu compte :

- du plus grand nombre de participations,

En cas de nouvelle égalité :

- du plus grand nombre de meilleures places obtenues,

En cas de nouvelle égalité :

- le classement de la finale sera prépondérant.

Article 6

Dans toutes les manches, les organisateurs devront obligatoirement procéder à un appel afin de placer les coureurs sur les lignes de départ selon l'ordre suivant :

- Champion régional s'il appartient toujours à la même catégorie
- Coureurs classés au dernier classement UCI
- Coureurs classés dans les huit premiers du classement de la Coupe Régionale dans leur catégorie respective.
- Coureurs titulaires d'une licence de série « Elite Professionnel »
- Coureurs classés entre la 9^{ème} et la 15^{ème} place du classement de la Coupe Régionale
- Autres coureurs

Les coureurs hors Pays de la Loire seront placés sur les lignes de départ en fonction du dernier classement UCI ou de leur valeur sportive.

Pour la 1^{ère} manche, c'est le classement de l'édition précédente de la Coupe qui servira de référence, les coureurs étant placés sur les lignes de départ en fonction du nombre de points acquis lors de la saison précédente dans la même catégorie.

Ceci en respectant l'ordre établi ci-dessus.

COUPE RÉGIONALE DE CYCLO-CROSS DES PAYS DE LA LOIRE

Article 7

Chacune des manches de la Coupe Régionale devra respecter l'organisation suivante :

- une épreuve réservée aux U15 (H/F)
- une épreuve réservée aux U17 (H/F)
- une épreuve réservée aux U19 (H/F) + 17 ans (Seniors- U19)
- une épreuve réservée aux U23 et aux seniors

Article 8

Les classements provisoires et définitifs de la Coupe Régionale seront publiés régulièrement sur le site internet officiel du Comité Régional.

Article 9

Les litiges seront tranchés par les membres du Bureau du Comité Directeur.

Article 10

Le classement définitif de la Coupe Régionale sera doté d'une grille de prix d'une valeur totale de **1 250,00 EUR** décomposée comme suit :

Femmes Sen-Jun		Juniors		Seniors-Espoirs	
Place	Prix	Place	Prix	Place	Prix
1	60	1	60	1	250
2	40	2	40	2	180
3	25	3	25	3	150
4	15	4	15	4	100
5	10	5	10	5	80
				6	60
				7	40
				8	30
				9	30
				10	30
Total	150	Total	150	Total	950

Pour les U15 / U17 (H/F), les prix seront en nature.

Article 11

Les coureurs figurant sur le podium du classement général de la Coupe recevront leur prix financier par leur club. Concernant les prix en nature, ils seront transmis par voie postale aux coureurs. Le vainqueur final de chaque catégorie sera invité à recevoir le maillot de leader lors d'une cérémonie organisée par l'organisateur de la finale.

COUPE RÉGIONALE DE CYCLO-CROSS DES PAYS DE LA LOIRE

Article 12

Dans chacune des catégories, excepté pour les U15, les manches serviront de repère important, en vue de sélectionner les coureurs lors des manches de la Coupe de France et du Championnat de France.

Le résultat de la 1^{ère} manche à Nogent-le-Bernard (72) sera un indicateur pour le placement des coureurs P.D.L participant à la 1^{ère} manche de la Coupe de France à Quelneuc. Il sera tenu compte de la suite des différentes épreuves dans les départements jusqu'au 7/10/2023. La sélection et le placement des coureurs engagés des différentes catégories seront alors validés par la Commission Régionale de Cyclo-Cross.

La commission régionale de cyclo-cross déterminera sa sélection pour l'Inter-Régions U15/U17 (H/F) qui se déroulera à Pierric (44) en fonction des résultats des athlètes obtenus lors de la première manche de la Coupe Régionale à Nogent-le-Bernard (72)

Article 13

Les membres du Bureau du Comité se réservent le droit d'apporter au cours de la saison tout avenant qu'ils jugeront nécessaire au bon déroulement de la Coupe.

ANNEXES POUR 2023-2024

1^{ère} manche : samedi 23 septembre, Nogent-le-Bernard (72)

2^{ème} manche : samedi 7 octobre, Aizenay (85)

3^{ème} manche : dimanche 26 novembre, Ballots (53)

Finale : samedi 6 janvier, Durtal (49)

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LE CHAMPIONNAT RÉGIONAL

Pour le Championnat Régional, l'ordre de placement des coureurs sur les grilles de départ pour chaque catégorie sera le suivant :

- Champion régional s'il appartient toujours à la même catégorie
- Coureurs classés au dernier classement UCI
- Coureurs classés dans les huit premiers du classement de la Coupe Régionale dans leur catégorie respective.
- Coureurs titulaires d'une licence de série « Elite Professionnel »
- Coureurs classés entre la 9^{ème} et la 15^{ème} place du classement de la Coupe Régionale
- Autres coureurs selon l'ordre de préférence communiqué par les Comités Départementaux